



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **22 mai 2017**

Délibération n° 2017-1925

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Expérimentation d'un dispositif de covoiturage dynamique pour l'accès à l'agglomération lyonnaise - Convention de projet collaboratif Fonds européen de développement régional (FEDER) - Demande de subvention FEDER auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 juin 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Képénékian), Aggoun, Mme Beautemps (pouvoir à M. Forissier), M. Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mme Runel (pouvoir à Mme Gailliout), M. Sturla (pouvoir à Mme Peillon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon).

Conseil du 22 mai 2017**Délibération n° 2017-1925**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Expérimentation d'un dispositif de covoiturage dynamique pour l'accès à l'agglomération lyonnaise - Convention de projet collaboratif Fonds européen de développement régional (FEDER) - Demande de subvention FEDER auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le contexte

La Métropole de Lyon et la Communauté d'agglomération Portes de l'Isère (CAPI) sont membres du Pôle métropolitain, un espace de projets qui poursuit notamment dans ses objectifs l'amélioration de la mobilité de ses citoyens.

Dans ce cadre, elles ont souhaité engager un travail conjoint de recherche de solutions innovantes pour améliorer les déplacements quotidiens entre leurs territoires et au sein de chacun d'eux. Elles ont privilégié, notamment, le covoiturage et sa forme dite dynamique ou temps réel qui doit permettre la mise en relation entre conducteurs et passagers dans un temps très court. La démarche de référencement des solutions émergentes existantes et les contacts communs ont permis de choisir deux jeunes entreprises Ecov et Instant System, présentes sur ce secteur pour répondre ensemble à l'appel à projet 2016 de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur la thématique mobilité lancé sous l'acronyme "Auramob".

Un dossier a été déposé dans le cadre d'une collaboration élargie qui rassemble au final :

- des partenaires publics et privés : la Métropole chef de file pour le portage du projet, la CAPI, les jeunes sociétés Ecov et Instant System, spécialisées dans les solutions innovantes de mobilité,
- des structures associées au projet : le groupe Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) et sa filiale AREA exploitant de l'autoroute A43, le Syndicat mixte des transports de l'aire métropolitaine Lyonnaise (SMTAML), le pôle métropolitain, l'Association des industriels de la Région de Meyzieu (AIRM), le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise (SYTRAL), la Communauté de communes de l'est Lyonnais (CCEL) et le Conseil départemental de l'Isère (CD38).

II - L'expérimentation et son calendrier prévisionnel

Le projet présenté par les partenaires a pour objet l'expérimentation d'une solution innovante de lignes de covoiturage en temps réel pour les déplacements entre l'est de la Métropole et la CAPI par l'autoroute A43 notamment et au sein de ce territoire entre les Communes rurales et les pôles urbains de Bourgoin Jallieu et de l'Isle d'Abeau. Ce dispositif est prévu en interface et en rabattement vers les réseaux de transports collectifs du Conseil départemental de l'Isère, de la SNCF et vers les parcs relais du réseau du SYTRAL.

Il est conforme aux orientations du nouveau plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise (PDU) pour la période 2017-2030 et s'inscrit dans un contexte global de fort usage de la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail notamment en territoires péri urbains avec un faible taux d'occupation de l'ordre de une personne par véhicule en heure de pointe.

L'expérimentation vise à contribuer à la réduction de la congestion sur les voies autoroutières concernées lors des pics journaliers de déplacements entre l'est de l'agglomération lyonnaise et le nord Isère. Le projet présente une solution potentielle pour répondre à la saturation des lignes fortes de transports collectifs sur

cet axe et à l'insuffisance de l'offre de transports collectifs dans les zones d'activité du grand est lyonnais et les territoires périurbains de la CAPI.

La solution retenue prévoit notamment la mise en œuvre d'un dispositif qui mixe :

- des stations de covoiturage informant en bord de route les conducteurs des demandes de covoiturage, ce qui permet de capter 100 % du flux routier et non pas seulement les possesseurs de smartphone,
- une application smartphone de covoiturage permettant d'informer en temps réel de la position et des heures d'arrivée aux points de pose/dépose des conducteurs et des passagers grâce à un calcul d'itinéraire temps réel.

Un accent important sera mis sur la promotion du service sur les axes considérés à l'aide de tous les moyens des acteurs publics ou privés (sites internet institutionnels, e-mails aux clients, promotion sur les sites OnlyMoov, Oura!, abonnés du réseau autoroutier AREA, panneaux à messages variables, etc.).

Si l'offre rencontre son public, elle pourra être pérennisée et élargie à d'autres secteurs géographiques de l'aire urbaine lyonnaise.

Le calendrier prévisionnel du projet se déroule sur 30 mois à compter du 1er trimestre 2017 qui est consacré aux études et démarches préalables. L'ouverture des premières lignes est prévue à compter de l'automne 2017 pour une expérimentation jusqu'en 2019.

III - Le financement du projet

Ce projet dont le coût global s'élève au total à 1 392 979,82 € a été retenu par l'ADEME. L'aide accordée à la Métropole a fait l'objet d'une décision de financement notifiée le 10 novembre 2016 pour un montant de 130 006,50 €.

La Métropole, en tant que porteur du projet, procédera au reversement de la part de cette aide affectée aux partenaires concernés impliqués dans le financement du projet.

La mise en œuvre du projet nécessite une aide complémentaire pour son financement. À cet effet, il est proposé le dépôt d'une demande de subvention de projet collaboratif par le Fonds européen de développement régional (FEDER) par la Métropole chef de file du projet auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorité gestionnaire de ce fonds. La demande de subvention FEDER portera sur un cofinancement à hauteur de 1 027 300,04 € soit un taux de 73,75 % des dépenses d'investissement et de fonctionnement éligibles.

La répartition des dépenses entre les partenaires cofinanceurs prévoit pour la :

- Métropole : 210 000 € pour les ressources liées aux actions d'études préalables, de suivi, d'évaluation du projet et de contribution aux travaux de génie civil du mobilier du dispositif. Cette dépense est éligible à un taux de subvention de 50 % par le fonds FEDER soit une dépense finale nette de subvention de 105 000 €,
- CAPI : 80 279,40 € pour les ressources liées aux actions de suivi et de contribution aux travaux de génie civil du mobilier du dispositif,
- Société Ecov : 672 524,42 € pour les ressources liées aux actions d'études, développements, matériels et équipements, suivi, gestion, exploitation, animation et communication,
- Société Instant System : 430 176 € pour les ressources liées aux actions d'études, développements, matériels et équipements, suivi, gestion, exploitation, animation et communication.

Une convention de partenariat entre la Métropole chef de file et ses partenaires du projet collaboratif aidé par le fonds FEDER (CAPI, les sociétés Ecov et Instant System) fixe la répartition des rôles et les engagements de chacune des parties prenantes.

Après décision sur le niveau de cofinancement accordé, une convention de subvention fixera les modalités de versement de l'aide FEDER à la Métropole, chef de file du projet collaboratif.

Le tableau de financement prévisionnel du projet se présente comme suit :

| Nom du Cofinanceur | Période d'exécution | Dépenses (en €) | Recettes (en €) |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| financements publics | | | |
| FEDER | 2017-2019 | | 1 027 300,04 |
| ADEME | 2017-2019 | | 130 006,50 |
| Métropole de Lyon | 2017-2019 | 210 000,00 | |
| CAPI | 2017-2019 | 80 279,40 | |
| Total financements publics | | 290 279,40 | 1 157 306,54 |
| financements privés | | | |
| Ecov | 2017-2019 | 672 524,42 | |
| Instant System | 2017-2019 | 430 176,00 | |
| Total financements privés | | 1 102 700,42 | |
| Total | | 1 392 979,82 | 1 157 306,54 |

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat de projet collaboratif pour le projet d'expérimentation d'un dispositif de covoiturage dynamique pour l'accès à l'agglomération lyonnaise avec la Communauté d'agglomération Portes de l'Isère (CAPI), les sociétés Ecov et Instant System qui fixe la répartition des missions et les engagements entre les partenaires du projet pour le Fonds européen de développement régional (FEDER).

2° - Autorise monsieur le Président :

- à solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention FEDER pour ce projet,

- à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Autorise monsieur le Président à signer la convention de partenariat de projet collaboratif avec la CAPI, les sociétés Ecov et Instant System et tous les actes y afférant.

4° - La dépense de fonctionnement correspondante, soit 210 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018 et 2019 - compte 617 - fonction 847 - opération n° 0P09O5349 selon l'échéancier suivant :

- 2017 : 80 000 €,

- 2018 : 80 000 €,

- 2019 : 50 000 €.

5° - La recette cumulée des aides à ce projet soit 1 157 306,54 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018 et 2019 - comptes 74772 et 74758 - fonction 847 - opération n° 0P09O5349 selon le financeur, l'échéancier et les montants prévisionnels suivant :

- financement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) : 130 006,50 €,

. 2017 : 19 500 €,

. 2019 : 110 506,50 €,

- financement FEDER : 1 027 300,04 €,

. 2017 : 342 433 €,

. 2018 : 342 433 €,

. 2019 : 342 434,04 €

6° - La dépense de subvention de fonctionnement de 1 052 306,54 € correspondant au reversement de la part d'aide résiduelle aux partenaires cofinanceurs, soit 130 006,50 € au titre de la subvention ADEME et le solde prévisionnel attendu de 922 300,04 € au titre de la subvention FEDER sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018 et 2019 - comptes 6574 et 657358 - fonction 844 - opération n° 0P09O5349 selon l'échéancier suivant :

- 2017 : 361 933 €

- 2018 : 342 433 €,

- 2019 : 347 940,54 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2017.